

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Mémento d'information sur la démarche Natura 2000

Directives « Oiseaux » de 2009 et « Habitats » de 1992, code de l'environnement, articles L 414-4, R414-19 à 25, arrêté du préfet de région Bretagne du 18 mai 2011 et du préfet maritime de l'Atlantique 2011/37 du 24 juin 2011

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Il a été constitué dans le but de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » 2009/147 du 30/11/2009
- la directive « Habitats, Faune, Flore » 92/43 du 21/05/1992

Il abrite 1746 sites couvrant plus de 12,5 % du territoire.

L'objectif de ce réseau vise à maintenir ou à restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaires au titre desquels les sites ont été désignés.

Les objectifs de gestion de ces sites s'appuie sur la mise en œuvre d'un document d'objectifs (DOCOB).

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences ?

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

A quoi sert cette évaluation ?

Les plans, programmes, projets et activités qui ont lieu dans un site Natura 2000 ne doivent pas générer d'incidences sur les milieux naturels et les espèces qui ont motivé sa désignation.

A cette fin, un formulaire d'évaluation simplifiée vous a été remis indépendamment de ce mémento. Il permet, par une analyse préliminaire croisée entre votre projet et les enjeux du ou des site(s) Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur ce ou ces sites.

S'il permet de démontrer que les enjeux de conservation des habitats et espèces du ou des sites ne seront pas menacés, il ne sera alors pas nécessaire de poursuivre l'instruction par une étude plus approfondie. Votre projet/activité pourra être autorisé.

Par qui cette évaluation doit-elle être rédigée ?

Le formulaire est à remplir par le demandeur de l'autorisation, à l'aide des informations qui lui sont accessibles. Voir rubrique « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? » ci-dessous.

Pour qui ?

Une fois complété, le formulaire doit être joint à votre demande d'autorisation et adressé au service de la délégation mer et littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) compétent territorialement, pour lui permettre de poursuivre l'instruction de votre dossier.

Unité des Affaires Maritimes
11 quai de Tréguier
CS 27836
29678 MORLAIX cedex

Pôle des Affaires Maritimes
30 bis quai Malbert
CS11904
29801 BREST cedex

Pôle des Affaires Maritimes
37 rue de la Marine
29730 LE GUILVINEC

Unité des Affaires Maritimes
1 rue du Port
BP 231
29182 CONCARNEAU cedex



Où trouver l'information ?



Sites internet

Portail Natura 2000 du Ministère : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>

→ information d'ordre général, accès au guide pour les manifestations sportives

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

→ information sur les milieux, espèces, cartographie des sites Natura 2000

→ accès aux formulaires standards de données (habitats, espèces, description générale du site, protection, activités)

Agence des Aires Marines Protégées : <http://www.aires-marines.fr/espace-maritime-francais.html>

Accès direct au référentiel « Sports et loisirs nautiques » : <http://www.aires-marines.fr/gestion-activites-humaines-sites-marins.html>

Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) : <http://annuaire.n2000.fr/sites>

DREAL Bretagne :

✓ **Carmen** : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map

→ Site de cartographie. Dans la légende, à gauche de l'écran, cocher la rubrique « Nature et Biodiversité » puis la rubrique « Natura 2000 », les rubriques des autres zones de protection naturelle peuvent être décochées. 2 fonds de carte disponible, IGN ou orthophoto (à partir du 1/25000^{ème}). Site utile pour la réalisation des cartes demandées dans l'évaluation des incidences.

✓ **Carmen** : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/carto_hab_29.map

→ Autre site de cartographie sur lequel apparaissent les habitats des sites terrestres finistériens. Site utile pour la réalisation des cartes demandées dans l'évaluation des incidences.

✓ **Le site de la DREAL Bretagne** : site inaccessible actuellement



Document d'objectifs, le cas échéant, disponible auprès de l'opérateur Natura 2000 du site.

Cahier d'habitats côtiers, consultable sur le portail du réseau Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers2.html>

Les habitats côtiers et marins y sont présentés sous forme de fiches propres à chaque habitat.

Le référentiel « loisirs nautiques » édité par l'Agence des aires marines protégées :

http://www.airesmarines.org/upload/docs_dossiers/TOME1_Referentiel_CULTURES_MARINES_01_2010_BD.pdf ou <http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html>



Conseil et expertise :

Opérateur Natura 2000 du site. Voir liste jointe

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

DDTM/DML du Finistère

Lexique

➤ **Opérateur Natura 2000**

Structure désignée par les élus du comité de pilotage (ou les préfets pour les sites marins) et chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui de groupe de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de cette mission ou travailler en partenariat ou sous-traitance avec d'autres organismes.

➤ **Le Document d'Objectifs (DOCOB)**

Il définit pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestions et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPI) et approuvé par le préfet.

➤ **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitat, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS)

➤ **Habitat d'espèce**

Espace homogène par ses conditions écologiques (conditions climatiques, et sol), par sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales (zone de reproduction, d'alimentation, de repos) sur cet espace. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels ou résultant de l'activité humaine.

➤ **Habitat Naturel**

Ensemble caractérisé par une végétation spécifique et/ou des conditions écologiques particulières. Exemples : herbiers de zostère, banc de maërl, champ de blocs, dunes, laissés de mer

➤ **Habitat Naturel d'intérêt communautaire**

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neufs régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation. Il est défini à l'annexe I de la directive « Habitat, faune, flore ».

➤ **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

Habitat ou espèce en danger de disparition ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire bien délimité ou un habitat bien spécifique) sur le territoire européen des États membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe. Ils sont signalé par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitat, faune, flore » et l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

➤ **État de conservation**

Il s'agit des effets de l'ensemble des influences qui peuvent agir sur un habitat ou les populations d'une espèce et pouvant affecter à long terme sa répartition et sa qualité (structure, fonctionnalité, survie).

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitat, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs, des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, moyen ou mauvais.

Il peut être estimé à différentes échelles (site, Etat ou Europe)

➤ **Formulaire standard de données (FSD)**

Le FSD constitue en quelque sorte la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000. Il liste les espèces, qu'elles soient végétales ou animales, pour lesquelles le site a été retenu et qu'il est prioritaire de préserver.

➤ **Biodiversité = diversité biologique**

Elle représente l'ensemble des richesses végétales et animales qui constituent le tissu vivant de la planète (diversité des espèces, diversité des milieux naturels, diversité génétique).